



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 29551

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse spectaculaire des dotations du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Le département de Hautes-Alpes a, le 22 mars 2002, contractualisé une nouvelle fois avec l'État pour l'utilisation des crédits FNDAE à travers la signature de la convention pluriannuelle portant sur la période 2002-2005. En effet, ce département rural ayant encore de nombreux besoins a vu la mise en place d'une dotation cible de 867 216 euros par an, portée pour 2002 à 887 356 euros. Or, en 2003, la suppression du reversement des recettes du PMU, initialement prévue jusqu'en 2007, a fait chuter la dotation à 279 762,68 euros soit une diminution de 68 %. Pour un département rural comme celui des Hautes-Alpes, où les besoins en travaux restent très élevés, la baisse de cette aide cumulée à celle des aides de l'Agence de l'eau rend impossible le maintien d'une politique cohérente d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement et donc d'aménagement du territoire. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de pallier cette perte financière et ainsi donner des moyens suffisants à ces départements ruraux pour mener une politique opérante dans ce domaine.

Texte de la réponse

Dans la perspective de la mise en oeuvre de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, l'affectation du produit du Pari mutuel urbain au compte d'affectation spéciale a vocation à disparaître. En effet, l'article 21 de la loi prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées. Par ailleurs, les disponibilités budgétaires du compte d'affectation spéciale, compte tenu du niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Pour 2004, le projet de loi de finances prévoit d'inscrire dorénavant les dépenses au titre de l'assainissement et du développement des adductions d'eau sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Le financement des investissements sera donc assuré de façon pérenne sur le budget de l'État.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29551

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9126

Réponse publiée le : 29 décembre 2003, page 9971